

L'acheteur public à l'heure de la numérisation et de l'intelligence artificielle

La révolution numérique sera-t-elle au service de l'achat public ou va-t-elle au contraire le desservir ? Si la question peut paraître iconoclaste, elle est souvent posée dans le secteur privé, où, notamment, les PME seraient menacées de « disparition numérique ». Alors que la numérisation de leurs relations avec leurs partenaires et l'échange de données informatisé (système d'EDI) sont aujourd'hui généralisés dans tous les secteurs d'activité, nombre de PME restent à la traîne du mouvement et ne s'organisent pas en conséquence⁽¹⁾. Une des raisons est extérieure à elles, s'agissant en l'espèce de la persistance sur certains territoires de zones grises voire carrément blanches où les réseaux de téléphonie et d'internet sont quasiment inexistantes.

Trouve-t-on la même situation chez les acheteurs publics ? Sur les plus de 130 000 recensés, la disparité est indéniable. La numérisation de l'achat ne peut être comparée ne serait-ce qu'en terme de moyens entre une centrale d'achat et une petite commune, ou entre une métropole et un établissement hospitalier local, bien que l'accélération de la coopération par la création de Groupements hospitaliers de territoires soit à même d'envisager des solutions pour ce type d'établissement.

Les acheteurs publics, qu'ils le souhaitent ou non, sont pourtant saisi par la transformation digitale. Au-delà de la dématérialisation totale des procédures, L'Open Data, qui va permettre un développement de la traçabilité et de l'échange de données produites tout au long de la chaîne des procédures de l'achat public, en est un parfait exemple. Elle devrait être à l'origine d'un véritable partage de données et donc de pratiques d'achat entre acheteurs, ce qui ne peut qu'être vertueux à une époque où nombre d'entre eux sont encore trop isolés. Nul doute que les acheteurs publics viendront à utiliser la « blockchain », technologie de stockage et de transmission d'informations dont les bases de données forment une chaîne et sont sécurisées par cryptographie et non par un organe de contrôle centralisé. Elle est par exemple appelée à être mise en œuvre dans le domaine de la santé, en vue de créer des registres patients impossibles à falsifier et respectant leur vie privée. Pourquoi ne pas utiliser une telle technologie dans le domaine de l'achat public, et créer de tels registres permettant d'allier traçabilité, exhaustivité et sécurité des

données, dont l'analyse pourra être optimisée grâce à l'intelligence artificielle et ses algorithmes ?

De là à ce que les acheteurs publics deviennent des GAFAs, il y a évidemment un pas qui ne saurait être franchi. Mais, plutôt que d'être à la traîne du mouvement de numérisation à l'instar des certaines PME, ils doivent au contraire s'en emparer en profitant des opportunités qu'il offre en termes d'organisation et de modernisation de leurs stratégies et politiques d'achat.

Du coup, les acheteurs publics ne doivent sans doute pas craindre l'extension du phénomène de l'intelligence artificielle. L'objectif n'est pas de remplacer les acheteurs par des machines ou des robots qui réfléchiraient et analyseraient à leur place, mais d'automatiser certains tâches comme justement la collecte et la protection des données relatives à leurs actes d'achat. Il faut prendre le pari que dans ce domaine comme dans d'autres l'intelligence artificielle n'a pas vocation à remplacer l'intelligence humaine, cette dernière devant au contraire composer avec la première et l'utiliser à son bénéfice.

Dans son rapport sur l'intelligence artificielle récemment remis au Président de la République, Cédric Villani ne va d'ailleurs pas du tout dans ce sens. S'agissant de la commande publique, qui fait l'objet d'un traitement spécifique au sein du rapport, il l'exhorte au contraire à davantage s'adapter à l'innovation technologique, en développant notamment les réseaux d'acheteurs, les partages d'expérience et les échanges de bonnes pratiques, ainsi que la constitution de bases documentaires dans des domaines encore trop peu connus par les acheteurs.

On en revient donc aux Data et aux réseaux de partage des connaissances et expériences qui peut - qui doit - en résulter. Davantage que la dématérialisation des procédures en tant que telle, qui prendra peut-être un peu de temps à se finaliser mais semble aujourd'hui être entrée dans les us et coutumes tant des acheteurs que des opérateurs économiques, c'est sur ce point que se présentent les véritables défis pour l'achat public, et ce à très court terme.

Jean-Marc Peyrical

Avocat associé

Cabinet Peyrical et Sabattier Associés

[1] Enquête réalisée par BPI France- *Les Échos* 10 avril 2018, p. 13.